



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

**Conseil Municipal**  
**Mercredi 30 novembre 2022**  
**A 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Décision du Maire n°2022-23 : Demande de subvention au conseil départemental au titre de la restauration du patrimoine

Décision du Maire n°2022-24 : Demande de fonds de concours intercommunal au titre de la réhabilitation de la place de la commune de Saint André de Sangonis

Décision du Maire n°2022-26 : Demande de subvention au conseil départemental au titre de la réhabilitation de la place de la commune

**DELIBERATIONS**

- 2022-11-30/01 : Composition de la commission d'accessibilité des personnes handicapées (CAPH)
- 2022-11-30/02 : Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exercice 2021
- 2022-11-30/03 : Don à l'association de la ligue contre le cancer – Journée de mobilisation
- 2022-11-30/04 : Dérogation au repos dominical pour 2023
- 2022-11-30/05 : Bail emphytéotique au projet de centrale photovoltaïque – site Bouscamp
- 2022-11-30/06 : Acquisition parcelle AH171 pour partie
- 2022-11-30/07 : Acquisition parcelle AC260 pour partie
- 2022-11-30/08 : Rétrocession parcelle AP 42
- 2022-11-30/09 : Cession parcelle AH68 pour partie
- 2022-11-30/10 : Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) petite ville de demain
- 2022-11-30/11 : Approbation modification n°1 du PLU de Saint André de Sangonis
- 2022-11-30/12 : OGEC Forfait frais de scolarisation
- 2022-11-30/13 : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour le BP principal 2023
- 2022-11-30/14 : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour le BP 2023 du centre social municipal Mozaïka
- 2022-11-30/15 : Budget communal – décision modificative 3
- 2022-11-30/16 : Budget centre social municipal – décision modificative n°1
- 2022-11-30/17 : Budget communal : souscription d'emprunt pour la construction de l'école Anne Frank
- 2022-11-30/18 : Budget centre social municipal : Bourse au permis de conduire
- 2022-11-30/19 : Mise en place du dispositif pour la cantine à 1€ et révision des tarifs ALP et ALSH
- 2022-11-30/20 : Tableau des effectifs des emplois permanents
- 2022-11-30/21 : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
- 2022-11-30/22 : Adoption modifications du règlement intérieur communal et des règlements annexes (déplacements, absences)
- 2022-11-30/23 : Concours culturel numérique et développement durable
- 2022-11-30/24 : Vente parcelle AL 197

Fait à Saint André de Sangonis, le 22 novembre 2022

Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2022-11-30/01**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CAPH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2143-3,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005,

Vu la délibération n°2020-09-10/03 du 10 septembre 2020, relative à la constitution et à la composition des commissions municipales,

Considérant la démission du conseil municipal de Monsieur René GARRO,

Il convient de pourvoir le poste vacant de la commission d'accessibilité des personnes handicapées dont il était membre ;

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur le Maire propose d'élire le membre de la commission d'accessibilité des personnes handicapées (CAPH).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents, ou représentés ;

Le conseil municipal :

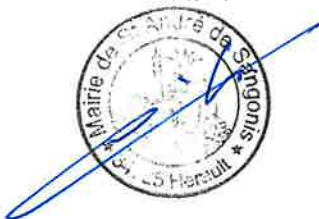
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres.
- **Procède** à l'élection du membre de la CAPH selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit.

- Roxane MARC  
- Chantal DUMAS  
- Edith MARTIN  
- Henry MARTINEZ  
- Annie BLANES  
- Jean-Louis CEREZUELA  
- Lydia BRAILLY

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire.**

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



*Le Maire certifie :*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Loidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Direction générale

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2021**

*Le Maire certifie :*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 141-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1-439du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2021 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante l'extrait du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif concernant la commune.

Considérant que ce rapport annuel doit obligatoirement faire figurer des indicateurs de performance technique et financier,

Considérant que le rapport et avis du Conseil communautaire doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

Monsieur le Maire, expose :

En tant que membre de la CCVH, le conseil municipal doit étudier et approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Loidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Direction générale

**OBJET : DON A L'ASSOCIATION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – JOURNEE DE MOBILISATION**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la ligue contre le cancer,

Monsieur le Maire expose,

La participation du conseil municipal et des agents territoriaux de la commune de Saint André de Sangonis se matérialise par le versement d'une subvention de xx€ à l'association de la ligue contre le cancer.

Pour cette journée de mobilisation :

Chaque agent/élu vêtu de rose ont fait gagner 5 € au profit de l'association,

Chaque agent/élu arborant une moustache ont fait également gagner 5€ supplémentaires,

Deux vélos d'appartement ont été mis en place dans le hall de la mairie.

Chaque agent/élu participant à hauteur de 10 minutes ont fait augmenter la cagnotte de 5€.

Récapitulatif de la journée de mobilisation

50 agents/élus vêtus de rose et/ou arborant une moustache : 57 x 5€ = 285€

50 agents/élus ont pédalé : 50 x 5€ = 250€

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Octroi la somme de 535€ à l'association de la ligue contre le cancer.

**Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Loundgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Direction générale

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2023**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-27 à L2122-29 ;

Vu le Code du Travail, notamment son article L3132-26 « les dérogations au repos dominical sont accordées par le Maire de la commune »,

Considérant que dans les établissements de commerce de détails ou le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par arrêté du Maire après avis du conseil municipal,

Les demandes sur la commune sont les suivantes :

Pour les commerces de détails :

- Oxylio : les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Approuve le calendrier de dérogation au repos dominical des salariés tels que mentionné ci-dessus

**Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/05

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Direction Générale

**OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE LIE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – SITE BOUSCAMP**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, selon les articles L. 2253-1 et L.2213-25,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques article L.2141-1,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Considérant :

- Que la Ville de Saint André de Sangonis est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique,

- Que la production participative d'énergie renouvelable est une des actions les plus visibles et symbolique d'une politique de développement durable menée par une collectivité,

- Que le cadre législatif actuel est plus que jamais favorable au développement des projets participatifs de production des énergies renouvelables, notamment sur des sites considérés comme friches

- Que le site dit « la Bouscamp » cadastré sous les mentions suivantes ; section CB, parcelle 52 d'une contenance totale de 0ha 78 a 71 ca est un bien communal qui avait pour objet de stocker des déchets inertes.

- Que la Ville a déclaré avoir cessé ses activités depuis 2002 et que la remise a eu lieu de 2003 à 2005.

La Ville souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques et des ouvrages annexes. Une indemnité d'immobilisation de 9000€ et un loyer annuel de 8000€ seront ainsi perçus par la commune pendant la durée du bail établi à 41 ans.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société « Engie Green France » ainsi que tout document, acte administratif et avenants se rapportant à ce dossier.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte authentique.

**Jean-Pierre GABAUDAN**

**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Loidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) avant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : urbanisme

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AH171 POUR PARTIE**

*Le Maire certifie :*

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



L'adjointe au Maire en charge de l'urbanisme expose

Dans le cadre de la réflexion sur l'adaptation des locaux scolaires la parcelle AH 171 pour partie appartenant au Département de l'Hérault constitue une opportunité pour la commune.

La parcelle de 473 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle AH 171 sera intégrée à la future voirie dévoyer du Chemin de fontanelles.

La commune et le Département de l'Hérault se sont accordés sur un prix de 26€ par m<sup>2</sup> pour l'achat de cette partie de parcelle.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Le conseil municipal

DECIDE

- L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 171 d'une superficie d'environ 473 m<sup>2</sup> ;
- Que le coût d'acquisitions est fixé à 26€/m<sup>2</sup>
- Que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- De classer la dite parcelle dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - signer l'acte authentique afférent à cette opération ainsi que toutes les pièces administratives et financières

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire  
Jean-Pierre GABAUDAN**



Accusé de réception en préfecture  
034-213402399-20221130-2022-11-30-06-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/07

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

Secrétaire : Tiphane RUIZ

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation  
du Conseil municipal  
avait été faite le : 22  
novembre 2022*

*- que le compte  
rendu de cette  
délibération a été  
affiché à la porte de  
la mairie le : 5  
décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 260 POUR PARTIE**

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane Marc, Adjointe en charge de l'urbanisme expose

Dans le cadre de la division de la parcelle des Consorts MIQUEL, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AC 260, rue saint martin, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettra de sécuriser et d'agrandir cette portion de rue

Cette cession à la commune se fera au prix de 3450€.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

DECIDE

- L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 260 ;
- De classer la dite parcelle dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - signer l'acte authentique afférent à cette opération ainsi que toutes les pièces administratives et financières

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire  
Jean-Pierre GABAUDAN**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/08

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

**Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :** Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

**Secrétaire :** Tiphanie RUIZ

**Service instructeur :** Urbanisme

**OBJET : RETROCESSION PARCELLES AP 42**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre du réaménagement de l'avenue Jean Jaurès, la cession de la parcelle AP 42 n'a jamais été régularisée et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public la parcelle AP 42 d'une superficie de 81m<sup>2</sup> conformément au plan joint en annexe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AP 42
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale  
Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/09

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

**OBJET : CESSION PARCELLE AH 68 POUR PARTIE**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN  
Maire**



Vu les articles L. 2241-1 à L. 2241-4 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°15 du 04 juillet 2014

Vu la délibération n°32 du seize octobre 2014

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que le concessionnaire de la Zac du Puech, Hérault Logement demande qu'une partie de la parcelle AH 68 (17m<sup>2</sup>) lui soit cédée pour la réalisation du projet de vente à Vestia Immobilier

Ce morcellement de parcelle aurait dû être pris en compte lors du déclassement de l'ancien chemin du puech crémat, devenue rue pierre de Coubertin en 2014

Après la construction de l'immeuble et de son parking en sous-sol, il aura la réalisation du futur parvis de la place Samuel Paty.

Dans le cadre de l'aménagement de cette place, une division en volume doit avoir lieu, la partie supérieure du parvis appartiendra à la commune et la partie inférieure appartiendra à l'ensemble immobilier de Vestia immobilier.

Considérant que la parcelle AH 68 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées et vu la demande de hérault Logement partie prenante dans cette affaire.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AH 68 pour partie
- Décide la cession de la parcelle AH 68 pour partie suite à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire.
- Décide de Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 68 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> environ en nature de délaissé de voirie ;
- Décide de Constater le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de Hérault Logement
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de Hérault Logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

**Le Maire**  
**Jean-Pierre GABAUDAN**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/10

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Laurent BERNADO, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CERZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Luidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

**OBJET : ORT PETITE VILLE DE DEMAIN**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation  
du Conseil municipal  
avait été faite le : 22  
novembre 2022*

*- que le compte  
rendu de cette  
délibération a été  
affiché à la porte de  
la mairie le : 5  
décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu les articles L. 2212-2 et L5210-1 à L5224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, qui vient préciser le fonctionnement des outils mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 notamment l'organisation de revitalisation des territoires (ORT) ;

Considérant le programme Petites villes de demain (PVD), lancé par le ministère de la cohésion des territoires le 1er octobre 2020, qui vise en partenariat avec les EPCI, à accompagner la dynamisation de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire et qui sont engagées dans une transition écologique ;

Considérant que le programme PVD permet de prendre en considération les spécificités des communes à travers l'élaboration d'un diagnostic et qu'il s'efforce de traduire en acte ses enjeux de dynamisation et de transition écologique ;

Considérant que le programme PVD s'inscrit dans le calendrier de la mandature (2020-2026) ;

Considérant que le programme Petites villes de demain comprend des actions d'amélioration de l'habitat, de dynamisation du commerce de centre-ville, de requalification des espaces publics, de déploiement des mobilités actives et qu'il peut ainsi prétendre à valoir ORT ;

Considérant que le programme PVD prévoit à la fois un périmètre de réflexion stratégique, des secteurs d'intervention, des actions localisées ;

Considérant que le programme PVD est intégré au contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ainsi qu'au contrat territorial Occitanie ;

Considérant le programme PVD Saint-André-de-Sangonis tel qu'élaboré de façon partenariale au cours de l'année 2022 et approuvé en comités de pilotage les 12 juillet et 17 novembre 2022 ;

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal

**DECIDE**

- De confirmer l'engagement de la commune de Saint-André-de-Sangonis au programme Petites villes de demain
- De valider les termes de la convention ORT et son plan d'actions qui décline les axes suivants :
  - Espaces et équipements publics
  - Habitat
  - Mobilités
  - Commerces et services
  - Pas de côté ; innovation sociale
  - Marketing territorial « Petites villes de demain, des territoires à vivre »
  - Pilotage du projet
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Jean-Pierre GABAUDAN**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-11-30/11

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Laurent BERNADOUD, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

**OBJET : APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT ANDRE DE SANGONIS**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN  
Maire**



VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153.44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-André-de-Sangonis approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération 2021-01-25/10 de prescription de la modification N°1 du PLU ;

VU l'arrêté municipal n°2022-01-147 prescrivant l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2022, les conclusions, le rapport et l'avis motivé favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques du commissaire enquêteur ont été suivies d'effet et qu'elles ne furent pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification N°1 du PLU de Saint André.de Sangonis.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la première modification de Saint-André-de-Sangonis a été prescrite par délibération du conseil municipal du maire du 25 mars 2021.

L'objet de cette première modification vise en priorité le déblocage d'une partie de la zone OAU2 rendu prioritaire suite au projet d'extension de l'école Anne Frank,

Cette modification induit la nécessité d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programme qui concerne la zone OAU2.

Quelques corrections réglementaire (règles d'aspects, de stationnement) et l'intégration de la Zone d'Aménagement Différée instaurée par le préfet pour l'extension de l'ECOPARC côté NORD ont été rajoutées à cette modification.

Durant la procédure plusieurs points d'étape ont eu lieu avec la DDTM afin d'échanger sur le développement de ce projet d'urbanisation de la zone OAU2. Ces échanges étaient indispensables du fait que notre territoire n'est toujours

pas couvert par un SCOT et que l'ouverture de la zone OAU2 doit obligatoirement passer par une dérogation préfectorale.

Afin de répondre aux urgences du calendrier pour le dépôt du permis de construire de l'école Anne Frank, le choix s'est orienté vers une ouverture partielle de la zone OAU2, exclusivement sur le secteur de l'école.

Le 29 juin 2021 la commune a saisi la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), cette dernière au titre du cas par cas s'est prononcée pour une dispense de soumission à évaluation environnementale par décision du 27 août 2021 (décision 2021DKO182) jointe au sein du dossier.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques le 17 mai 2022, conformément à l'article L.153-47 du code l'urbanisme.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la DDTM de l'Hérault dont les observations ont amené à des modifications du projet de modification, ces dernières sont résumées dans le mémoire en réponse produite et joint au dossier d'enquête publique sous la forme d'une notice complétive ;
- Un avis favorable du Département de l'Hérault ;
- Un avis favorable du SCoT Pays Cœur d'Hérault ;
- Une absence de remarque sur le projet par l'INAO ;
- Une absence de remarque sur le dossier de la part du service de la Direction régionale des affaires culturelles (Préfet de Région)
- Un courriel d'information de la part de chambre d'agriculture, relatif aux mesures de protection à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques.

Le dossier a également été présenté en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturelles Agricoles et Forestier (CDPENAF) le 19 juillet 2022.

Cette dernière a émis un avis favorable en date du 08 août 2022.

Par arrêté n°2022-01-147, la mise à enquête publique du projet de modification du PLU de Saint-André-de-Sangonis a été prescrit.

Cette enquête s'est déroulée en mairie de Saint-André-de-Sangonis du 29 août au 30 septembre 2022.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête a été remis le 3 octobre 2022 par le Commissaire Enquêteur.

Un mémoire en réponse aux observations rassemblées dans son procès-verbal de synthèse a été transmis au commissaire enquêteur par la commune de Saint André de Sangonis.

Le commissaire enquêteur formule, dans son rapport transmis le 10 novembre 2022 à la mairie, un avis favorable à la modification N°1 du PLU de SAINT ANDRE DE SANGONIS.

La commune s'est engagée à apporter les corrections nécessaires à la version finale du dossier de modification suite à ce rapport.

#### **DECIDE**

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal

- Approuve la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André-de-Sangonis,
- Dit que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme, transmis en Préfecture et consultable en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le Maire**  
**Jean-Pierre GABAUDAN**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/12

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Laurent BERNADO, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CERZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

**OBJET : OGEC FORFAIT FRAIS DE SCOLARISATION**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-S, L5211-39

Vu la loi du 31 décembre 1959 modifiée par la loi 85-97 du 25 janvier 1985

Vu La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

Considérant que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre du contrat d'association signé avec l'Etat.

Considérant que le forfait correspond aux frais réels que coûte un élève, en tenant compte des frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments, mais aussi du coût des ATSEM pour les maternelles, le montant à retenir est de :

- **289.33 € pour un élève en élémentaire,**
- **1 600.01 € pour un élève en maternelle.**

Considérant que la loi constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à un accompagnement financier de la part de l'Etat. Que l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 prévoit une attribution de ressources aux communes qui enregistreraient une augmentation de leurs dépenses obligatoires du fait de l'extension de l'instruction obligatoire à trois ans.

La commune prévoit de verser en trois trimestres scolaires un montant équivalent au montant du forfait, multiplié par les effectifs. Afin de faire face à cette augmentation des dépenses, la commune déposera une demande d'attribution de ressources auprès des services de l'Etat compétents.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide qu'au titre de la participation le forfait sera payé en 3 trimestres scolaires.
- La répartition est la suivante :

| Nom Ecole                                         | Effectif<br>Elémentaire | Effectif<br>Maternelle | Forfait<br>annuel | Forfait<br>trimestriel |
|---------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| Ecole<br>Jeanne d'Arc,<br>St André de<br>Sangonis | 81                      | 46                     | 97 036.19 €       | 32 345.39 €            |

- Dit que les crédits sont inscrits sur le compte 6558 du budget communal.
- Autorise le Maire à demander l'attribution de ressources

Au fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022-11-30/13**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Loidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BP PRINCIPAL 2023**

Vu l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2022.

Considérant que le vote du budget primitif 2023 aura lieu au cours du conseil municipal du mois d'avril 2023.

Afin de ne pas pénaliser les services, il est proposé pour les investissements une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Pour cette section, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

La DM 1 n'est pas comptabilisée car elle concerne le fonctionnement, la DM 2 concerne des opérations qui seront reprises dans les restes à réaliser.

La DM 3 qui sera votée, au même conseil municipal que cette délibération n'est pas prise en compte.

En conséquence, il est proposé :

| Chapitre                            | BP 2022 + DM 2 | Ouverture par anticipation proposée en 2023 |
|-------------------------------------|----------------|---------------------------------------------|
| 20<br>Immobilisations incorporelles | 82 110 €       | 20 527.50 €                                 |

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
Maire



|                                                           |                |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>21</b><br><b>Immobilisations</b><br><b>corporelles</b> | 1 286 404.18 € | 321 601 €      |
| <b>23</b><br><b>Immobilisations</b><br><b>en cours</b>    | 5 030 946 €    | 1 257 736.50 € |
| <b>Total</b>                                              |                | 1 599 865 €    |

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent sou représentés,

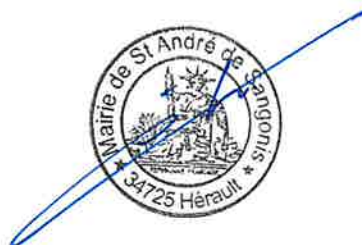
Le conseil municipal,

- Décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation suivante :

|                                                             |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>20</b><br><b>Immobilisations</b><br><b>incorporelles</b> | 20 527.50 €    |
| <b>21</b><br><b>Immobilisations</b><br><b>corporelles</b>   | 321 601 €      |
| <b>23</b><br><b>Immobilisations</b><br><b>en cours</b>      | 1 257 736.50 € |

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022-11-30/14**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Loidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BP 2023 DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MOZAÏKA**

Vu l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2022.

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022

Considérant que le vote du budget primitif 2023 aura lieu au cours du conseil municipal du mois d'avril 2023.

Afin de ne pas pénaliser les services, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Pour cette section, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

En conséquence, il est proposé :

| Chapitre                          | BP 2022  | Ouverture par anticipation proposée pour 2023 |
|-----------------------------------|----------|-----------------------------------------------|
| 21<br>Immobilisations corporelles | 31 800 € | 7 950 €                                       |
| Total                             |          | 7 950 €                                       |

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal,

- Décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation suivante :

Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire



|                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| <b>21</b><br><b>Immobilisations</b><br><b>corporelles</b> | <b>7 950 €</b> |
|-----------------------------------------------------------|----------------|

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/15

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Le trente novembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE 3

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022

Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2022,

Vu le décret n°2022-994 du 8 Juillet 2022 relatif à la revalorisation indiciaire des agents de la fonction Publique,

Considérant le principe de l'amortissement au prorata temporis prévu dans le référentiel comptable M57 que la commune a adopté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative suivante est proposée comme suit :

Section de fonctionnement :

| Chapitre | Dépenses                                  | DM 3       | Chapitre | Recettes | DM 3 |
|----------|-------------------------------------------|------------|----------|----------|------|
| 011      | Charges à caractère général               | -120 000 € |          |          |      |
| 012      | Frais de personnel                        | +120 000 € |          |          |      |
| 042      | Dotations aux amortissements              | + 30 000 € |          |          |      |
| 68       | Dotations aux provisions et dépréciations | - 30 000 € |          |          |      |
|          |                                           |            |          |          |      |

Section d'investissement :

| Chapitre | Dépenses                    | DM 3       | Chapitre | Recettes                     | DM 3       |
|----------|-----------------------------|------------|----------|------------------------------|------------|
| 21       | Immobilisations corporelles | + 30 000 € | 040      | Dotations aux amortissements | + 30 000 € |

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal

- Approuve les modifications proposées

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/16

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Le trente novembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Laurent BERNADOUD, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

**OBJET : BUDGET CENTRE SOCIAL MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1**

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2022 ;

Considérant le principe de l'amortissement au prorata temporis prévu dans le référentiel comptable M57 que la commune a adopté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant qu'il convient de modifier le budget du CSCS municipal Mozaïka et donc de procéder au réajustement des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative est proposée comme suit :

Section de fonctionnement :

| Chapitre | Dépenses                     | DM 3     | Chapitre | Recettes                            | DM 3     |
|----------|------------------------------|----------|----------|-------------------------------------|----------|
| 042      | Dotations aux amortissements | + 3700 € | 75       | Autres produits de gestion courante | + 3700 € |

Section d'investissement :

| Chapitre | Dépenses                    | DM 3    | Chapitre | Recettes                     | DM 3     |
|----------|-----------------------------|---------|----------|------------------------------|----------|
| 21       | Immobilisations corporelles | +3700 € | 040      | Dotations aux amortissements | + 3700 € |

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal

- Approuve les modifications proposées

Jean-Pierre GABAUDAN



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/17

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Luidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

**OBJET : BUDGET COMMUNAL : SOUSCRIPTION D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ANNE FRANK**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 2 novembre 2022

Considérant que pour financer les investissements prévus pour la construction de l'école Anne Frank, il est prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt.

Considérant que la banque des territoires n'est en capacité que de financer le montant du projet déduit des subventions obtenues et qu'en l'état celles-ci ne sont qu'en cours d'instruction.

Considérant que les subventions sollicitées sont de :

- 884 000 € pour la DETR
- 692 615 € pour le Département

Le montant de l'emprunt serait de 3 692 089 € (ce montant peut être amené à évoluer en fonction des subventions obtenues). Il correspond aujourd'hui au montant total des travaux TTC déduit des subventions sollicitées.

La durée du prêt : 40 ans.

Le taux est celui du livret A majoré de 0.6 % : aujourd'hui le taux est donc de 2.60 %.

Il s'agit d'un taux révisable en fonction du livret A. Les échéances sont trimestrielles. La collectivité pourra modifier ces montants en fonction d'autres financements sollicités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Prend en considération le projet de prêt de 3 692 089 € tout en sachant que ce montant peut être amené à évoluer. Les échéances sont trimestrielles.
- Accepte le principe de révision des taux de la banque des territoires fixés sur le livret A et se conformera au taux en vigueur à la date de signature du contrat.
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal, les sommes nécessaires

au remboursement des échéances,

- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Maire la constitution des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/18

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Le trente novembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

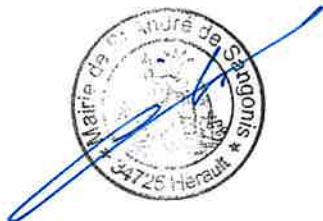
**OBJET : BUDGET CENTRE SOCIAL MUNICIPAL : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022

Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu le budget du Centre Social,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Cette bourse s'adressera aux jeunes âgés de 17 à 25 ans. Le montant de l'aide, soumis au quotient familial peut aller de 200€ à 500€. L'enveloppe de cette bourse s'élèvera à 2500€ maximum chaque année. En contrepartie de l'obtention de la bourse, le jeune devra s'engager dans une action humanitaire ou sociale.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1er

D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la Ville de Saint André de Sangonis, dispensatrice(s) de la formation.

Article 2

De fixer le montant de la bourse et incluant les prestations suivantes :

frais de constitution de dossier

pochette pédagogique

cours théoriques et examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code)

20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ

1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Article 3

D'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article5**

D'autoriser la commission « Jeunesse » du Centre social, culturel et sportif municipal Mozaïka à attribuer les bourses de manière anonyme aux candidats ayant rempli un dossier complet au regard de leur projet, dans la limite d'un montant global de 2 500 €.

**Article 6**

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget du centre social municipal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal

- Approuve la convention et la charte jointes à cette délibération

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
**Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/19

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

**Etaient présents :** Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Laurent BERNADO, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CERZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

**Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :** Marie-Hélène CAZEVILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CERZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Luidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

**Secrétaire :** Tiphany RUIZ

**Service instructeur :** Centre social, culturel et sportif

**OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF POUR A CANTINE LA 1€ ET REVISION DES TARIFS ALP ET ALSH**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;  
Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Dans ce contexte national, la ville de Saint-André de Sangonis propose une révision de l'ensemble de ces tarifs appliqués aux temps périscolaires et extrascolaires non réactualisés depuis 2016. Cette révision doit tenir compte de la hausse du coût de la prestation « restauration scolaire » entre autres. Ces tarifs sont soumis à la validation de la CAF de l'Hérault (tranches de revenus, typologie des familles...). Le dispositif « cantine à 1 € » permettra ne pas impacter les familles financièrement en difficulté.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la tarification cantine à un euro.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire, propose l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs ci-dessous :

| PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS ALP |                         |                       |                          |                            |                            |
|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Tranches par QF                 | ALP matin (7h30 - 8h45) | Restauration scolaire | ALP midi (11h50 - 13h50) | Alp soir 1 (16h45 - 18h00) | ALP soir 2 (18h00 - 18h30) |

|                 |        |        |        |        |        |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| < 700 €         | 0,50 € | 1,00 € | 1,00 € | 0,50 € | 0,25 € |
| 700 € / 1000 €  | 0,55 € | 1,00 € | 1,10 € | 0,55 € | 0,30 € |
| 1000 € / 1300 € | 0,60 € | 2,00 € | 1,20 € | 0,60 € | 0,35 € |
| 1300 / 1600 €   | 0,65 € | 3,00 € | 1,30 € | 0,65 € | 0,40 € |
| > 1600 €        | 0,70 € | 3,00 € | 1,40 € | 0,70 € | 0,45 € |

| PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS ALSH avec taux d'effort 0.0125 |                    |                            |                       |
|------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|-----------------------|
| Tranches par QF                                            | ALSH 1/2 journée   | Restauration extrascolaire | ALSH journée complète |
| < 700 €                                                    | 4,38 €             | 3,00 €                     | 8,75 €                |
| 700 € / 1000 €                                             | De 4.38 € à 6.24 € | 3,00 €                     | De 8.76 € à 12.49 €   |
| 1000 € / 1300 €                                            | De 6.25 € à 8.11 € | 3,00 €                     | De 12.50 € à 16.24 €  |
| 1300 / 1600 €                                              | 8,12 €             | 3,00 €                     | 16,25 €               |
| > 1600 €                                                   | 8,12 €             | 3,00 €                     | 16,25 €               |

| Tranches par QF | Stage ALSH (1/2 journée) | Majoration cantine ALSH et ALP (non inscrit) | Majoration Accueil périscolaire matin et soir (non inscrit) | Majoration journée ALSH enfant extérieur commune | Carte Pass Jeunes | Majoration sortie (supplément lié aux frais de transport, prestataire ...) |
|-----------------|--------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| < 700 €         | 3.50 €                   | 10.50 €                                      | 0.50 €                                                      | + 20 %                                           | 5 €               | 2 €                                                                        |
| 700 € / 1000 €  | 3.50 €                   | 10.50 €                                      | 0.50 €                                                      | + 20 %                                           | 5 €               | 2 €                                                                        |
| 1000 € / 1300 € | 4 €                      | 10.50 €                                      | 0.50 €                                                      | + 20 %                                           | 10 €              | 2 €                                                                        |
| 1300 / 1600 €   | 4.50 €                   | 10.50 €                                      | 0.50 €                                                      | + 20 %                                           | 10 €              | 2 €                                                                        |
| > 1600 €        | 5.00 €                   | 10.50 €                                      | 0.50 €                                                      | + 20 %                                           | 15 €              | 2 €                                                                        |

| TARIFS EN SEJOUR       |                 |
|------------------------|-----------------|
| prestation             | tarif appliqué  |
| nuitée sous tente      | 6 € / nuit      |
| nuitée en dur          | 16 € / nuit     |
| activité (prestataire) | 10 € / activité |
| activité ski           | 15 € / activité |
| repas                  | 3,50 € / repas  |
| kilométrage            | 1.5 € / 10km    |

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs ci-dessus

Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/20

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Laurent BERNADO, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphane RUIZ

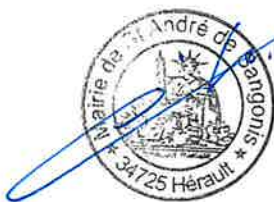
Service instructeur : Ressources Humaines

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



### OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les décrets N°88-145 du 15 février 1988 et N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires des agents non-titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 8 novembre 2022,

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune. Le Conseil Municipal doit adopter le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet ci-annexé. Il est proposé :

De procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de gardien-brigadier (35h) pour mutation,
- 1 poste d'adjoint technique (35h) pour radiation des cadres,

De procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h)
- 1 poste de Brigadier-chef principal (35h).

Le Conseil Municipal est informé de :

- Que deux postes d'ATSEM ont été pourvus au 01/09/2022.
- Que le poste de responsable de la police municipale a été pourvu au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et

non-complet selon le tableau joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire.**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022-11-30/21**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Ressources Humaines

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



**OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU  
FIANNCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES  
AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération n°2018-06-07/10 du 07 juin 2018 fixant la participation au titre de la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 08 novembre 2022,

Yannick VERNIERES, adjoint chargé du personnel communal expose que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

La collectivité participe au financement de la prévoyance de ses agents depuis 2015. La part prise en charge par la collectivité s'élève à 6 euros par mois depuis Juin 2018 dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 porte obligation aux employeurs publics de participer au financement du risque Prévoyance de leurs agents à hauteur de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 € (soit 7 €) à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 porte obligation aux employeurs publics de participer au financement du risque Santé de leurs agents à hauteur de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € (soit 15 €) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La collectivité, soucieuse de la protection de ses agents, souhaite aujourd'hui anticiper l'obligation concernant le risque Santé

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal,

Décide

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :
  - les risques santé et prévoyance
- de retenir :
  - pour le risque santé : la labellisation
  - pour le risque prévoyance : la labellisation
- de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :
  - pour le risque santé : 10€
  - pour le risque prévoyance : 6€
- d'étudier la révision du montant de ces participations annuellement.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Jean-Pierre GABAUDAN,**  
**Maire.**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022-11-30/22**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Louidgi CARO, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Ressources Humaines

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



**OBJET : ADOPTION MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAL ET DES REGLEMENTS ANNEXES (DEPLACEMENTS, ABSENCES)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021-11-24/8 portant adoption du règlement intérieur communal et des règlements communaux annexes,

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint André-de-Sangonis de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière : de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, locaux et matériel, d'hygiène et de sécurité, de gestion, de discipline, d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2022,

Monsieur Yannick VERNIERES expose :

Qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, le règlement des déplacements et le règlement des absences, afin de répondre aux changements

imposés par la loi et aux besoins communaux, soit :

- Pour le règlement intérieur :

Il convient de préciser en page 6 et 8 concernant le travail de nuit : « **Le travail de nuit comprend au moins la période comprise en 22 heures et 5 heures (heures consécutives ou non) ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.** »

- Pour le règlement des déplacements :

Afin de ne pas procéder à un nouveau vote du règlement des déplacements en cas de modification des tarifs de remboursement des frais kilométriques, il convient de remplacer le tableau en page 8 par la phrase suivante : « **Les frais kilométriques des agents de la fonction publique sont réglés au regard des textes en vigueur concernant les voitures, les motos de plus de 125 cm<sup>3</sup> et les deux roues de moins de 125 cm<sup>3</sup>.** »

- Pour le règlement des absences :

Afin de permettre aux agents aidants de répondre aux besoins d'un proche, il convient de rajouter en page 14 la phrase suivante : « **Il peut aussi autoriser sur la période définie la possibilité d'aménager le temps de travail sans remettre en question le bon fonctionnement du service.** »

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal

- Adopte les modifications apportées aux règlements indiqués ci-dessus, dont les textes sont joints à la présente délibération,
- Décide de communiquer ces modifications à tout agent employé à la Mairie,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/23

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphane RUIZ, Laurent BERNADOUD, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAUD, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Louidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphane RUIZ

Service instructeur : Direction générale

**OBJET : CONCOURS CULTUREL NUMERIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 22 novembre 2022*

*- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 5 décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN,  
Maire**



Vu l'article 2311-1 du CGCT,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la commune propose à tous les citoyens de participer à un concours organisé annuellement portant sur le développement durable, le numérique et ou la culture.

Considérant qu'une fiche d'inscription sera à remplir et à déposer à l'accueil de la mairie, pour toutes participations et que les dates seront prédéfinies et incluses dans le règlement de chaque concours annuel dont le thème changera chaque année.

Il est proposé d'allouer une somme annuelle et de décliner un modèle de règlement intérieur à adopter selon la thématique et l'année.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le modèle de règlement intérieur du concours annexé à la présente délibération.
- Alloue la somme totale de 5 000€ pour la remise des prix chaque année renouvelable.

**Jean-Pierre GABAUDAN  
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-11-30/24

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

**Le trente novembre deux mille vingt-deux,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphany RUIZ, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBAU, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Wilfrid MBILAMPINDO, Jean-Louis CEREZUELA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Flavien BOTINELLI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Didier CARAYON, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Murielle THERMEA donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA, Edwige GENIEYS donne procuration à Lydia BRAILLY, Elodie SALMI donne procuration à Yves GUIRAUD, Loidgi CARO donne procuration à Yannick VERNIERES

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

**OBJET : VENTE PARCELLE AL 197**

*Le Maire certifie :*

*- que la convocation  
du Conseil municipal  
avait été faite le : 22  
novembre 2022*

*- que le compte rendu  
de cette délibération a  
été affiché à la porte  
de la mairie le : 5  
décembre 2022*

**Jean-Pierre  
GABAUDAN  
Maire**



Vu les articles L. 2241-1 à L. 2241-4 du code général des collectivités territoriales  
Vu le PAE du PEYROU approuvé le 10 février 2012  
Vu le dossier de déclaration loi sur l'eau sur le PAE du Peyrou en date du 04 avril 2012  
Vu le PA 034 239 12 C 0001 secteur 1 autorisé par l'arrêté municipal du 18 juin 2012 accordant 29 lots à bâtir, 3 macrolots, voiries, stationnements et espaces verts  
Vu le PA modificatif 034 239 12 C 0001 M01 autorisé par l'arrêté municipal du 11 décembre 2013 accordant la suppression de deux terrains à bâtir pour créer des places de stationnements  
Vu le PA modificatif 034 239 12 C 0001 M02 autorisé par l'arrêté municipal du 24 mars 2014 accordant la modification de l'emprise des macrolots  
Vu le PA modificatif 034 239 12 C 0001 M03 autorisé par l'arrêté municipal du 12 août 2014 accordant la réduction d'emprise du périmètre de l'opération d'ensemble sur le secteur 1  
Vu le PA modificatif 034 239 12 C 0001 M04 autorisé par l'arrêté municipal du 08 septembre 2015 accordant la modification du cahier des charges et la création de deux lots à destination de stationnement  
Vu la servitude réseau et passage sur la parcelle AL 197 mentionnée dans les PA modificatif 034 239 12 C 0001 M03 et 034 239 12 C 0001 M04  
Vu le plan de récolement VRD du secteur 1 du 20 novembre 2013  
Vu le règlement de la zone Uc du PLU  
Vu la délibération 2022-09-28/15

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite vendre le terrain AL 197 d'une superficie de 3228m<sup>2</sup> lui appartenant à la SAS GGL AMENAGEMENT au prix de 740.000 € net selon les modalités suivantes :

Condition particulière liée à l'engagement de la commune de vendre le terrain d'assiette des services techniques (AL 197) avec le bâtiment Cette cession se fera selon les modalités suivantes :

La somme de 350.000 € comptant à la signature de la promesse de vente.

La commune reconnaît être informée qu'en cas de non réalisation des conditions suspensives visées dans l'acte, la commune devra procéder à la

restitution de cette partie du prix encaissée lors de la promesse.

Et le solde, soit 390.000 € comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente intervenant à la libération du terrain.

-Conditions générales :

- Absence de contrainte archéologique
- Obtention d'un dossier de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau
- Absence de contrainte environnementale
- Signature d'une promesse de vente d'une durée de 24 mois avec possibilité de prolongation
- Obtention d'un permis d'aménager de 8 à 12 lots environ dont 4 pour primo accédant, sans obligation de social, libre de recours et retrait.
- La SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire de la servitude réseau et passage sur la parcelle AL 197
- La SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire de la fosse septique présente sur la parcelle AL 197
- La SAS GGL AMENAGEMENT devra remettre en l'état les continuités hydrauliques du réseau Eaux Usées et du réseau pluvial de la rue François Jacob dans le cadre du futur aménagement de la parcelle AL 197 dont l'emprise figure sur le plan ci annexé
- La SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire du désenclavement de la parcelle AL 202 en zone Ue
- La SAS GGL AMENAGEMENT devra respecter le règlement de la zone Uc du PLU dans le cadre du futur aménagement de la parcelle AL 197

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le conseil municipal :

- Décide la vente de la parcelle AL 197 au prix de 740.000€ net suite à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la SAS GGL AMENAGEMENT
- Décide que la SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire de la servitude réseau et passage sur la parcelle AL 197
- Décide que la SAS GGL AMENAGEMENT devra remettre en l'état les continuités hydrauliques du réseau Eaux Usées et du réseau pluvial de la rue François Jacob dans le cadre du futur aménagement de la parcelle AL 197
- Décide que la SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire du désenclavement de la parcelle AL 202 en zone Ue
- Décide que la SAS GGL AMENAGEMENT devra respecter le règlement de la zone Uc du PLU dans le cadre du futur aménagement de la parcelle AL 197
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

**Le Maire**

**Jean-Pierre GABAUDAN**

